



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique 23

Tout joueur titulaire d'une licence traditionnelle ou promotionnelle qui désire changer d'association, doit effectuer une demande de mutation ordinaire ou exceptionnelle ou de transfert promotionnel.

MUTATION EXCEPTIONNELLE

RA 2018 = II.201, page 79 // II.205 à II.207, pages 82 à 84 // II.608.2, page 97

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

- Période de mutation (II.201) – Deux périodes de mutation sont définies :
 - ✓ période nécessitant une mutation exceptionnelle pour les joueurs sur liste de Pro A ou de Pro B
 - ✓ période nécessitant une mutation exceptionnelle et concernant les autres joueurs :
 - du **1^{er} Juillet au 31 Mars** de la saison en cours (II.205.1) dans les cas particuliers ci-dessous :
 - raison professionnelle (II.206.1) - changement de centre scolaire ou universitaire (II.206.2°)
 - pour un retraité (II.206.3) - demandeur d'emploi (II.206.4) - déménagement (II.206.5)
 - * Cette possibilité ne concerne que les licenciés de série départementale (classés de 5 à 12).
 - suite à dissolution de l'association (II.206.8)
 - **sans limitation de date** pour la création d'une association (II.206.7)
- Une mutation exceptionnelle ne peut être accordée avant la date effective du changement de la situation ayant motivé la demande (II.205.3).
- À compter du **1^{er} novembre**, une mutation exceptionnelle ne permet plus la participation aux épreuves par équipes quelles qu'elles soient et quel que soit le niveau, pour les joueurs numérotés de 1 à 1000 et les joueuses numérotées de 1 à 300 (II.608.2)
 - * Pour les joueurs et joueuses des séries régionales et départementales : attention à la restriction de l'article II.608.1
- Date d'effet
 - En cas d'acceptation, il est muté pour l'association d'accueil pour une durée d'un an à compter de la date d'accord de la mutation exceptionnelle (II.207.2, 2^{ème} phrase).
 - En cas de refus, il redevient qualifié pour l'association qu'il souhaitait quitter et les droits sont restitués.

- **Données identiques à celles des mutations ordinaires (☛ fiche n° 22) pour :**
 - indemnité de formation à un joueur qui peut y prétendre (conditions d'âge et de classement) et mutation ☛ voir la fiche n° 23 "**Versement d'une Indemnité de formation**".
 - niveau de compétence - joueur étranger.

MARCHE À SUIVRE

- **Imprimé, tarification et procédure : indiquées dans les Généralités des Mutations (☛ fiche n° 20).**